

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

EPSO Combitop

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise

fenaco Genossenschaft LANDOR

Erlachstrasse 5

3012 Bern

Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51

Date d'émission 18.12.2020

Version CH-DB

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec. Classe de stockage 13.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

Switzerland - Biological Limit

Values (BAT-Werte)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

20 μg/L Medium: whole blood Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Manganese [Q]

Developmental Risk Group C

0.5 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust, as Mn)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé

Reconditonner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Remettez le produit, y compris son emballage partiellement vidé, à une entreprise d'élimination autorisée ou à un point de collecte des déchets dangereux. Jetez les conteneurs / emballages vides complètement vidés dans la collecte des déchets municipaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 08 S. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Les exigences relatives aux engrais conformément à l'ordonnance sur les engrais s'appliquent (DüV, SR 916.171) et l'ordonnance sur le livre des engrais VVBF (DüBV; SR 916.171.1). Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81).

Mode d'encodage selon la liste des déchets de l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Switzerland - Air Pollution Control -

Inorganic Substances - Dusts

Sulfate de zinc (CAS 7446-19-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Intermediates

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Category Class 3 (as Mn)

Present ([231-793-3])

Present

Present



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'émission: 01/11/2019 Date de révision: 01/11/2019 Version: 10.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : EPSO Combitop®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

K+S Minerals and Agriculture GmbH

Bertha-von-Suttner-Str. 7 34131 Kassel - Germany

T (+49) 561 9301-0 - F (+49) 561 9301-1753

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses,

d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident

appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada: +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373 catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS08

GI 1505

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux Mentions de danger (CLP) : Danger

: sulfate de zinc (anhydre); sulfate de manganèse

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

UFI : 9300-P0FN-G00A-GH04

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remargues : N° CAS 10034-99-8

Exclu de l'obligation de registration en raison du Supplément V

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de magnésium heptahydraté	(N° CAS) 10034-99-8	>=80 - <90	Non classé
sulfate de manganèse	(N° CAS) 7785-87-7 (N° CE) 232-089-9 (N° Index) 025-003-00-4 (N° REACH) 01-2119456624-35-xxxx	>=10 - <20	Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
sulfate de zinc (anhydre)	(N° CAS) 7733-02-0 (N° CE) 231-793-3 (N° Index) 030-006-00-9 (N° REACH) 01-2119474684-27-xxxx	>=2,5 - <5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

01/11/2019 (Version: 10.0) FR - fr 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Movens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de soufre. Oxydes de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection Protection en cas d'incendie

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours Autres informations

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Eviter

le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat Procédés de nettoyage

pour élimination.

Autres informations : Eviter toute formation de poussière. Elimination à effectuer conformément aux

prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute Mesures d'hygiène

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Métaux. Agents réducteurs.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

01/11/2019 (Version: 10.0) FR - fr 3/11

EPSO Combitop® Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.1. Paramètres de contrôle

EPSO Combitop®		
France - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnell	e
		Veuillez tenir compte des valeurs limites de poussière.
sulfate de manganèse (7785-87-7)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local		Manganese (II) sulphate
IOELV TWA (mg/m³)		0,2 mg/m³ (inhalable fraction)
, ,		0,05 mg/m³ (respirable fraction)
Notes		(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire		SCOEL Recommendations
sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 m	g/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/	m³
DNEL/DMEL (Population générale)	,	
A long terme - effets systémiques,orale	0,83 n	ng/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 n	ng/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 m	g/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µ	ıg/L
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/L	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	117,8	mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 n	ng/kg poids sec
PNEC (Sol)		
PNEC sol 35,6 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 μ	g/L
sulfate de manganèse (7785-87-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,2 m	g/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,043 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,002 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	30 µg	/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,4 µg/L	
NEC aqua (intermittente, eau douce) 87,9 μg/L		
PNEC (Sédiments)		
NEC sédiments (eau douce) 11,4 μg/kg ps		
PNEC sédiments (eau de mer)	1,14 µg/kg ps	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

sulfate de manganèse (7785-87-7)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol 25,1 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	56 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Exposition à court terme. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre cristalline.

Couleur : blanc.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : \approx 4 (25 °C, Solution aqueuse)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Point de fusion : > 48 °C (elimination of water of crystallisation)

Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : > 700 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : Non applicable Solubilité : Eau: Soluble

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable

01/11/2019 (Version: 10.0) FR - fr 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente : 1050 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

métaux. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Taviaitá aiguä (inhalation)	· Non classó (Campta tany des dannées disposibles, les critères de classification ne cont

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Toxicité aiguë (inhalation)

pas remplis)

EPSO Combitop®	
ATE CLP (voie orale)	31304 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	> 5000 mg/kg de poids corporel

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)	
DL50 orale rat	926 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	pH: ≈ 4 (25 °C, Solution aqueuse)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
	pH: ≈ 4 (25 °C, Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
- : Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)	
CL50 poisson 1	0,33 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	0,131 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))

sulfate de manganèse (7785-87-7)	
CL50 poisson 1	14,5 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	9,8 mg/l (48h; Daphnia magna; Read-across)
EC50 72h algae	61 mg/l (Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

EPSO Combitop®	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EPSO Combitop®	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.	

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

sulfate de mangan	èse (7785-87-7)	
Potentiel de bioaccum	ulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

EPSO Combitop®

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Composant	
sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de manganèse (7785-87-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED) Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.
- : Confier les emballages non contaminés à un récupérateur autorisé. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
- : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- : HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

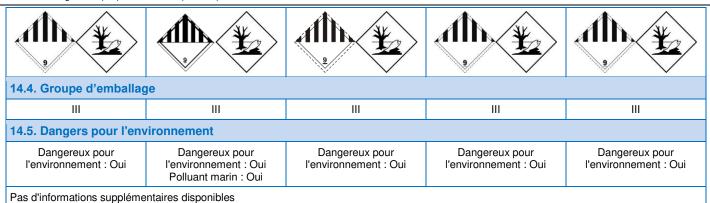
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	l		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))
Description document de t	ransport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

 Quantités limitées (ADR)
 : 5kg

 Quantités exceptées (ADR)
 : E1

 Catégorie de transport (ADR)
 : 3

 Numéro d'identification du danger (code Kemler)
 : 90

Panneaux oranges :

90 3077

: 956

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 kgQuantités exceptées (IMDG): E1N° FS (Feu): F-AN° FS (Déversement): S-FArrimage et manutention (Code IMDG): SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 400kg

cargo (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID): 5kgQuantités exceptées (RID): E1Catégorie de transport (RID): 3

01/11/2019 (Version: 10.0) FR - fr 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)		Quantité seuil (tonnes)	
		Seuil bas	Seuil haut
	E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
EC50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du productuer.

Service établissant la fiche

: KFT Chemieservice GmbH

technique:

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Lisa S

Autres informations : The versioning of the safety data sheet for this product begins with the version number 10.0 due to a

change of the company's name on November 1, 2019.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

KFT SDS EU 07

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.